



GUIDE INFORMATIF

Programme de soutien à la relance des organismes lavallois Mesures ponctuelles liées au contexte de pandémie

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE-----	2
2.	OBJECTIFS DU PROGRAMME -----	2
3.	MODALITÉS ET DATE DE DÉPÔT -----	2
4.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS -----	3
5.	CRITÈRES D'ÉVALUATION -----	3
6.	MESURES DE SOUTIEN -----	4
7.	ANALYSE, RECOMMANDATION ET ADOPTION -----	6
8.	DATE LIMITE ET ADRESSE D'ENVOI-----	6
9.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES -----	6

Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social

Octobre 2020

1. CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 apporte de nombreux défis aux organismes communautaires lavallois qui doivent s'adapter, se redéfinir et surtout composer avec les consignes émises par le gouvernement du Québec et les autorités publiques en matière de santé publique.

Dans le but de maintenir la vitalité des milieux et soutenir les organisations lavalloises dans la reprise d'une offre de services de qualité répondant aux besoins de la population, la Ville de Laval souhaite mettre en place un programme d'aide financière destiné aux organismes lavallois couvrant les périodes du printemps, de l'été et de l'automne 2020.

Le présent guide précise les modalités administratives de trois mesures proposées soit un soutien à la reprise d'activités non rentables, l'accès à du matériel et à de l'équipement de protection et l'accès à de l'équipement spécialisé.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- S'assurer que les citoyens puissent retrouver une offre d'activités à proximité de leur milieu de vie;
- Soutenir les organismes lavallois en considérant les dépenses additionnelles liées aux obligations de désinfection afin de respecter les consignes sanitaires;
- Permettre aux organismes lavallois d'adapter leur offre de services et accroître l'accessibilité des activités.

3. MODALITÉS ET DATE DE DÉPÔT

Ce programme s'adresse aux organisations actuellement reconnues au regard de la politique d'admissibilité au soutien municipal de la Ville de Laval.

Les organismes devront faire parvenir le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli à la Ville de Laval, accompagné des documents exigés, au plus tard le **2 novembre 2020** à 16 h 30 par courriel à : admissibilite_soutien@laval.ca

L'ensemble des informations et documents est disponible sur le site web de la Ville : [Demandes de soutien financier aux organismes](#)

Les organismes non admissibles sont :

- Les organisations et les associations à vocation religieuse, les organisations et les associations partisans, les associations d'affaires et les associations professionnelles, les fondations et les organismes caritatifs.
- Un organisme en situation de litige devant un tribunal avec les gouvernements provincial ou fédéral ou avec la Ville de Laval ou en situation de défaut à ses obligations envers ceux-ci selon la nature du litige ou du défaut et les enjeux soulevés.
- Les organismes culturels professionnels qui ont accès au [Programme de relance municipal pour le milieu culturel professionnel lavallois](#).

- Les organismes désirant déposer une demande dans le cadre de l'organisation d'un camp de jour pour la période estivale 2020.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

À noter qu'une demande peut être admissible dans plus d'une mesure. Seuls les dossiers admissibles et complets seront évalués.

Les organismes doivent répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Le dossier de l'organisme doit être à jour (formulaire de renouvellement, états financiers et le procès-verbal de l'AGA la plus récente);
- L'état de santé financière de l'organisme doit démontrer que celui-ci détient un surplus cumulé non affecté inférieur ou égal à 25 % de son budget de dépenses;
- L'aide demandée ne doit pas remplacer ou pallier à d'autres programmes gouvernementaux ou municipaux pour lesquels l'organisme serait admissible;
- Une résolution signée et adoptée autorisant un représentant de l'organisme à déposer une demande à la Ville de Laval et à signer tous documents afférents (voir exemple).

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes jugées admissibles du point de vue administratif seront soumises à un comité qui les évaluera selon les critères ci-dessous et en fonction de la mesure d'aide financière ciblée.

- **Cohérence** : la demande est cohérente avec la mission de l'organisme et son champ d'expertise ;
- **Qualité et pertinence** : la demande est en lien avec les enjeux vécus par l'organisme dans le contexte de pandémie et les solutions proposées sont réalistes et visent à assurer la pérennité de l'organisme ;
- **Réaliste**: l'organisme soumet un montage financier réaliste et justifié ;
- **Capacité d'adaptation** : la demande témoigne de la volonté et la capacité de l'organisme à se réorganiser et se renouveler au besoin et à maintenir une offre de qualité.

6. MESURES DE SOUTIEN

Ces mesures d'aide visent à soutenir les organisations qui se retrouvent en situation de précarité **des suites de la crise**. Le soutien sera octroyé en respect des valeurs et principes des politiques et programmes municipaux existants et en complémentarité avec les programmes d'aide des gouvernements provinciaux et fédéraux offerts.

Mesure 1 _ Soutien à la reprise d'activités non rentables :

Cette mesure vise à atténuer les impacts attribuables aux pertes de revenus en lien avec l'annulation ou l'impossibilité de tenir des activités régulières, événements et activités d'autofinancement. D'autres dépenses (frais fixes) ayant contribué à fragiliser l'organisation, telles que la location d'espaces ou le salaire de ressources spécialisées pour tenir les activités, pourront être considérées.

Les organismes communautaires admissibles devront faire la démonstration des pertes de revenus ainsi que la projection des revenus et dépenses correspondant à la reprise de leurs activités.

Exemples de demandes pouvant être soutenues :

- Un organisme qui n'est pas en mesure de couvrir les frais de l'activité (locaux, professeur) considérant une réduction de la capacité d'accueil de laquelle résulte une diminution des revenus d'inscription;
- Un organisme embauche un entraîneur ou un assistant de cours pour le maintien d'un entraînement ou d'une activité récréative divisé en sous-groupes en raison de l'espace restreint;
- Un organisme qui doit assumer des frais de loyer annuel pour déployer son offre d'activités dans un bâtiment ou des plateaux spécialisés.

Échéancier de réalisation

Les pertes de revenus pendant la période couvrant le 15 mars au 31 décembre 2020 seront considérées.

La période de réalisation correspondant à la reprise d'une offre d'activités est basée sur la projection de la session d'automne, soit de septembre à décembre 2020.

Documents exigés

- État des résultats à jour ou projetés démontrant les pertes de revenus de l'organisme ainsi que les dépenses non réalisées en concordance.
- Montage financier détaillé et équilibré des revenus et dépenses de l'offre d'activités projeté.

Mesure 2 _ Accès à du matériel et à de l'équipement de protection :

Une deuxième mesure est proposée en lien avec les dépenses engendrées par la nécessité de désinfection, l'achat de matériel de protection individuelle et le réaménagement des espaces pour respecter la distanciation sociale afin de faciliter la mise en place des conditions sécuritaires pour la reprise des activités.

Exemples de demandes pouvant être soutenues :

- Un organisme fait l'achat de masques et de visières afin de protéger les participants lors des périodes d'activités;
- Un organisme réaménage les espaces de pratiques des activités avec une nouvelle signalisation et l'installation de plexiglas lorsque des interactions sont requises.

Échéancier de réalisation

Les achats ou aménagements devront être ou avoir été réalisés entre le 15 mars et le 31 décembre 2020.

Documents exigés

- Montage financier du projet détaillé et équilibré.
- Factures pour les dépenses déjà réalisées ou soumissions de fournisseurs de services ou d'équipement pour les dépenses à venir.

Mesure 3 _ Accès à de l'équipement spécialisé :

Cette mesure vise spécifiquement à faciliter l'adaptation de la programmation des activités, notamment par l'utilisation des technologies numériques. Elle permet aux organismes de solliciter un soutien financier pour recourir à des ressources humaines ou matérielles spécialisées pour adapter, diversifier ou créer une offre alternative.

Exemples de demandes pouvant être soutenues :

- Un organisme fait appel à un technicien professionnel pour assurer le montage d'une capsule vidéo ;
- Un organisme achète du matériel informatique ou audiovisuel permettant d'équiper une salle afin d'offrir une programmation d'activités en ligne aux citoyens.

Échéancier de réalisation

Les projets devront être réalisés avant le 31 décembre 2021. Toutefois, le projet présenté doit être défini et planifié au moment du dépôt de la demande de soutien.

Documents exigés

- Montage financier du projet détaillé et équilibré.
- Soumissions de fournisseurs de services ou d'équipement.

Montant de l'aide financière accordée dans les trois (3) mesures

Les dépenses admissibles sont celles directement liées au contexte de la pandémie dans la perspective de soutenir la relance des organismes.

Les dépenses pouvant être remboursées par un autre programme d'aide financière ne seront pas admissibles.

Le montant accordé sera déterminé en fonction de l'appréciation globale, des critères d'évaluation, des disponibilités de l'enveloppe financière et du volume des demandes reçues. Par conséquent, il n'y a pas de montant minimal ni maximal aux demandes.

7. ANALYSE, RECOMMANDATION ET ADOPTION

Suivant la validation de l'admissibilité des demandes, un comité composé de représentants de tous les domaines d'intervention du Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social de la Ville de Laval procédera à l'analyse des demandes admissibles en fonction des critères d'évaluation et transmettra aux instances de la Ville de Laval ses recommandations à des fins d'adoption.

Un représentant de la municipalité informera l'organisme de la décision finale dans un délai d'environ six (6) semaines suivant la date limite de dépôt des demandes.

L'aide financière consentie est octroyée par la Ville de Laval sous forme de subvention non récurrente. L'organisme qui reçoit une aide financière s'engage à l'utiliser conformément aux orientations et objectifs du programme et à fournir, sur demande, les pièces justificatives à la Ville de Laval.

Le détail des engagements de l'organisme à l'égard de l'utilisation de cette aide financière est inscrit dans le formulaire de demande d'aide financière que l'organisme doit signer et transmettre à la Ville de Laval. Ces mêmes engagements doivent avoir fait l'objet d'une résolution de l'organisme accompagnant sa demande.

8. DATE LIMITE DE DÉPÔT ET ADRESSE D'ENVOI

Les organismes doivent faire parvenir leur demande avant le **2 novembre 2020** par courriel au Bureau de soutien à la vie associative (BSVA) à l'adresse suivante : admissibilite_soutien@laval.ca

Les organismes recevront un courriel en guise d'accusé de réception dans un délai de 48 heures ouvrables. Au-delà de ce délai, si un organisme n'a pas reçu de courriel, nous le prions d'en aviser le BSVA par courriel ou par téléphone au 450 978-6888, poste 4443

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, l'organisme est invité à communiquer avec le Bureau de soutien à la vie associative (BSVA) ou avec son répondant municipal.

Dans le contexte actuel, les courriels sont à privilégier : si l'organisme ne connaît pas son répondant municipal, il peut se référer au [site web Ville de Laval](http://www.laval.ca).